

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1490

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Liebgott, M. Cresta, M. Kalinowski, M. Bies, Mme Alaux,  
M. Savary, M. William Dumas, M. Pavros, M. Léonard, M. Bleunven, M. Bricout, Mme Zanetti,  
Mme Sandrine Doucet et Mme Chabanne

-----

**ARTICLE 28**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces compétences peuvent faire l'objet de politiques transfrontalières. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'ouvrir la possibilité aux communes, départements et régions transfrontaliers d'exercer leurs compétences en concertation avec les collectivités européennes limitrophes afin de proposer une offre cohérente et adaptée aux besoins de la population.